



DECISION N° N 2021-35 DU 28 SEPTEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION D'UN CORRESPONDANT D'HEMOVIGILANCE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8 et R. 1221-39,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Sur proposition de la Personne responsable,

DECIDE

Article 1^{er} – Madame Agnès CHAPEL est nommée correspondant d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de l'Etablissement Français du Sang Guadeloupe Guyane à compter du 15 septembre 2021.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS et communiquée au Directeur général de l'ANSM et au coordonnateur régional d'hémovigilance et de Sécurité transfusionnelle.

Tél.: +33 (0)1 55 93 95 00

Fax: +33 (0)1 55 93 95 03

Fait à Saint-Denis, le 28 septembre 2021,

M. François TOUJAS

Président de l'Etablissement Français du Sang